

**Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions
Vallée de la Seine 2015 - 2022**

CPIER VdS

Appel à Manifestations d'Intérêt

**« Transition écologique et valorisation
économique »**



Vallée de la Seine

REGLEMENT

I. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A MANIFESTATIONS D'INTERET

A. Contexte

Acte fondateur de la démarche Vallée de Seine, le schéma stratégique d'aménagement et de développement de la Vallée de la Seine a fixé le cadre de long terme dans lequel s'inscrit le contrat de plan interrégional Etat-Régions (CPIER) de ce territoire. Le périmètre s'étend sur l'ensemble des territoires normands et franciliens.

Le CPIER « Vallée de la Seine » est la première traduction concrète de ce schéma stratégique pour la période 2015 à 2020 prolongé jusqu'en 2022. Les actions du CPIER s'inscrivent toutes dans ce cadre d'objectifs, ambition globale de développement durable. Il intègre les projets et démarches ayant une claire valeur ajoutée interrégionale, permettant de développer les synergies entre acteurs de la Vallée de la Seine et de tirer le meilleur parti économique et environnemental de ce territoire. Ce CPIER s'inscrit dans une démarche d'ensemble qui vise à consolider le Grand Paris comme « ville-monde » en la connectant à la façade maritime par un développement solidaire et global des territoires qui la relie à la mer d'une part, et par une approche de la Seine et des territoires qui l'entourent en tant qu'axe de déplacement et d'espace de développement durable d'autre part.

Le projet d'aménagement et de développement de la Vallée de la Seine représente ainsi, pour ses habitants, une opportunité d'impulser une dynamique d'activités nouvelles et de projets innovants créateurs d'emplois, en passant en phase opérationnelle et en conduisant les actions concertées entre l'Etat, les deux Régions concernées et leurs différents partenaires.

B. Objectifs

La transition écologique constitue un des leviers de ce développement économique. La Vallée de la Seine, du fait de ses caractéristiques géographiques et des activités qui s'y sont développées, est un territoire propice au développement d'initiatives d'ampleur en ce domaine.

Conscientes de cet enjeu, les Régions Normandie et Île-de-France et l'Agence de la transition écologique (ADEME), grâce à ses Directions Régionales présentes sur le territoire, souhaitent encourager la transition écologique et la valorisation économique à travers cet appel à manifestation d'intérêt commun.

Le présent AMI a pour objectif d'apporter un soutien financier à des projets interrégionaux sur le territoire de la Vallée de la Seine tels que : les études de préfiguration / études de pré-faisabilité ou de faisabilité, les expérimentations et démonstrateurs exemplaires et innovants.

II. AXES THEMATIQUES

L'Appel à Manifestation d'Intérêt aidera des projets interrégionaux répondant à un ou plusieurs des 5 axes thématiques suivants :

- Axe 1 : la transition vers une économie circulaire plus vertueuse en gestion des ressources naturelles
- Axe 2 : la transition vers des solutions durables pour la mobilité des personnes et des marchandises
- Axe 3 : le développement des énergies renouvelables
- Axe 4 : les filières industrielles à faible empreinte écologique
- Axe 5 : l'adaptation au changement climatique et la résilience territoriale.

Ces 5 axes thématiques sont détaillés ci-dessous sous forme d'orientations (liste non exhaustive) et illustrés d'exemples de projets éligibles.

A. Axe thématique 1: Transition vers une économie circulaire plus vertueuse en gestion des ressources naturelles

Les projets présentés sous l'Axe 1 de l'AMI devront contribuer à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles en s'appuyant sur les principes de l'économie circulaire (pour en savoir plus sur les 7 piliers de l'économie circulaire: <https://www.ademe.fr/expertises/economie-circulaire>)

Orientations (liste non exhaustive) :

- Projets opérationnels concernant des schémas ou organisation interrégionaux **de gestion et de réemploi des déblais et déchets du BTP** liés, notamment, au Grand Paris, aux JO 2024 et à la construction de 200 km de lignes nouvelles de métro.

Exemples : développement de nouveaux procédés de valorisation des déchets BTP, approvisionnement en produits de construction (y compris recyclés), réemploi des granulats de bétons de déconstruction, par exemple dans le cadre des chantiers du Grand Paris Express, gestion des déchets de chantier via le développement de plateformes industrielles et de centres de tri dédiés, éco conception de matériaux recyclés à destination du BTP, optimisation des schémas de collecte, expérimentation de solutions préindustrielles de gestion en local de volumes importants de terres et de déblais, etc.

- Projets opérationnels relatifs à la **reconversion des friches industrielles et urbaines** dans une démarche commune avec les projets de l'axe 1 « Gestion de l'espace et développement durable » du CPER VdS et dans une logique de contribution à l'objectif « zéro artificialisation nette ».

Exemples : projets d'aménagement de portée interrégionale, valorisation sous forme de sites interrégionaux de centralisation / transformation de matière/énergie, mobilisation au profit de la structuration d'une filière biomasse d'échelle interrégionale (valorisation thermique, chimique, matière, etc.), aménagement de parc relais d'intérêt impactant au moins deux régions, etc.

- Projets opérationnels visant à l'**optimisation du développement des flux et aux complémentarités interrégionales dans les secteurs des déchets, de l'agriculture durable, de l'alimentation durable et de l'agro-alimentaire**

- *Exemples : optimisation des chaînes interrégionales de collecte, traitement et valorisation des déchets, analyses assurancielles des volumes et gestion de productions discontinues, valorisation des déchets issus de l'agriculture et de la forêt (compostage, méthanisation, etc.), unités de centralisation des productions, transformation et distribution d'échelle interrégionale, mutualisation et planification de circuits courts, reterritorialisation de l'alimentation, systèmes alimentaires du milieu, structuration d'une offre interrégionale à destination de la restauration collective (privée et publique), etc.*

- Projets opérationnels relatifs à l'**innovation dans la valorisation des matières premières secondaires et dans la production de matériaux biosourcés** (liens possible avec l'Axe thématique 4)

Exemples : développement de projets d'écologie industrielle / territoriales associant des structures implantées dans au moins deux régions ou ayant vocation à tester de nouvelles technologies telles que : mise en place de conventions d'affaires, développement de nouveaux procédés de valorisation de déchets matière, mutualisation inter régionales d'unités de transformation intermédiaire, mobilisation de matériaux issus de cette valorisation dans l'aménagement d'infrastructure(s) interrégionale(s), développement de l'utilisation d'écomatériaux dans la

construction comme le lin, le chanvre et le bois ou dans d'autres secteurs, études de réduction des consommations de ressources (énergie, matières, eau), etc.

B. Axe thématique 2: Transition vers des solutions durables pour la mobilité des personnes et des marchandises

Orientations (liste non exhaustive) :

- Projets opérationnels relatifs au **développement d'équipements innovants permettant l'utilisation du véhicule électrique (VE)** entre l'Île-de-France et la Normandie

Exemples : réseau de bornes de recharge, recharge par induction, non rupture de charge, mise en place de services interrégionaux de mobilité électrique, mise en interopérabilité des réseaux de recharge, modèles de tarification incitative, unités « communicantes » de recharges / échanges de batteries, développement de la motorisation des flux de marchandises interrégionaux, etc.

- Projets opérationnels relatifs au **développement de technologies et d'usages du véhicule hybride (VH) hydrogène**

- *Exemples :* schémas interrégionaux de stations-services – distribution d'hydrogène, déploiement de flottes captives et de groupement d'utilisateurs de VH, développement de transport en commun à piles à combustible, développement de solution de transport interrégional de transport d'hydrogène, applications portables, stationnaires, mobiles et de ravitaillement utilisant la technologie de l'hydrogène et pouvant être déployés, à court ou moyen termes, sur le territoire de la Vallée de la Seine, etc.
- Projets opérationnels relatifs au **développement d'écosystèmes de mobilités actives :**

Exemples : optimisation et intermodalité entre les mobilités actives (vélo, vélomobile, etc.) et les autres modes de déplacements motorisés, services innovants, déploiement de systèmes vélo (infrastructures, services...), politiques cyclables intégrées, etc.

- Projets opérationnels visant à l'**intermodalité et à la complémentarité des infrastructures de transport**

Exemples : interopérabilité des systèmes d'information, services d'optimisation des chargements fret/conteneurs amont/aval, offre de services interrégionaux d'intermodalité entre infrastructures de transports et liaisons douces (déploiement de centres multimodaux, approvisionnements routier et fluvial et/ou ferroviaire sur la Vallée de la Seine, logistique du dernier kilomètre s'appuyant sur les mobilités actives de type cyclologique, etc.) et de plateformes logistiques adaptées pour le fluvial et le rail, report modal route-fer ou route-fluvial de chaînes d'approvisionnement / collecte, connexions fluviales des sites touristiques, démarches de sobriété énergétique des ports et plateformes logistiques, etc.

C. Axe thématique 3: Développement des énergies renouvelables

Orientations (liste non exhaustive) :

- Projets opérationnels relatifs au **stockage de l'énergie et études préalables aux investissements pour le déploiement de la filière hydrogène :**

Exemples : développement de nouveaux matériaux et technologies pouvant servir au développement décarboné (recours aux énergies renouvelables) de la filière hydrogène (production, stockage et distribution, développement de nouveaux types de piles à combustible, utilisation dynamique des énergies renouvelables dans les

infrastructures structurantes de la Vallée de la Seine : gares, ports, réseaux ferré et routiers, etc. (mini réseaux électriques intelligents), etc.

- Projets opérationnels relatifs à l'**ingénierie des ENR électriques** :

Exemples : réseaux intelligents alimentant en électricité marine et intermittente l'hinterland, valorisation des potentiels d'énergies renouvelables électriques (éolien, photovoltaïque, énergies marines et fluviales...) et gestion intelligente de l'ensemble des réseaux correspondant, innovation en matière de stockage des énergies renouvelables le long de la vallée de la Seine, etc.

- Projets opérationnels relatifs à la **valorisation thermique, aux enjeux de flux et de massification de la biomasse et des réseaux de chaleurs afférents** :

Exemples : projets interrégionaux de plateformes et/ou processus de massification et/ou transformation et/ou valorisation de biomasse (biogaz, biomasse, bois énergie, etc.) en lien avec les actions des chambres d'agriculture et en s'appuyant sur les cellules biomasse des 2 régions de la Vallée de la Seine, nouveaux procédés de traitements/valorisations des déchets bois de catégorie B, report modal route-fleuve ou route-rail des approvisionnements de biomasse, développement de la filière bois énergie et de la méthanisation sur la Vallée de la Seine, récupération de la chaleur fatale des réseaux d'assainissement et des stations de traitements des eaux usées, etc.

D. Axe thématique 4 : Les filières industrielles à faible empreinte écologique

Orientations (liste non exhaustive) :

- Projets opérationnels relatifs au **développement de la filière mobilité durable** sur la Vallée de la Seine :

Exemples : développement de nouveaux outils et optimisation des chaînes logistiques dans le cadre de clusters associant les différents acteurs du secteur (transporteurs, messagers, société de fret commercial/fluvial), consortiums de recherche pour le développement et l'expérimentation de super condensateurs en lien avec le pôle de compétitivité Mov'eo pour l'automobile, de systèmes de recharge par induction pour les VE ou de la « route intelligente » (notamment récupération de l'énergie piézométrique pour l'alimentation du réseau d'éclairage), etc.

- Projets opérationnels relatifs à la transition écologique des principales **filières industrielles et mécaniques** de la Vallée de la Seine :

Exemples : filières automobile, aéronautique, chimie, notamment sur les plastiques et les batteries, etc.

Projets opérationnels d'écologie industrielle et territoriale (liens possible avec l'Axe thématique 1) :

Exemples : études de faisabilité menées par des pôles territoriaux de coopération économique visant à mettre en place des échanges de flux interentreprises ou une mutualisation de besoins, modèles industriels circulaires, développement d'activités de transformation de produits dérivés en matières premières secondaires, consortiums de recherche pour le développement de nouveaux procédés de transformation – valorisation, sites expérimentaux de réemploi libre des produits dérivés, etc.

E. Axe thématique 5 : L'adaptation au changement climatique et la résilience territoriale

Orientations (liste non exhaustive) :

- Projets opérationnels relatifs à la **résilience face aux aléas climatiques, économiques, sanitaires** des réseaux de transport (routier, ferré, fluvial), énergétiques, d'eau, d'assainissement, du numérique et des filières économiques (agricole, agroalimentaire¹, forêt, bois, énergétique, industrielle, touristique, traitement des déchets etc.)

Exemples: études de faisabilité pour la mise en place de projets collaboratifs d'entreprises, d'opérateurs et de territoires pour partager des diagnostics territoriaux de vulnérabilités, un état des lieux des interdépendances, plans d'adaptation, de continuité et de transformation d'activité économique par filière, création de dispositifs innovants de veille, de gestion de crise, de partage de retours d'expérience, développement de filières agricoles adaptées au changement climatique (lin, chanvre, miscanthus, bois), restauration du cycle de l'eau par l'infiltration des eaux pluviales et promotion des économies d'eau et des solutions fondées sur la nature, maîtrise des ruissellements liés à l'érosion des sols, développement de filières agricoles plus adaptées aux sécheresses et aux pluies fortes, de filières plasturgiques et d'écoconstruction (lin, chanvre, bois), de culture de biomasse énergie, de boisement sur les aires d'alimentation et de captage, de récupération de chaleur fatale (réseaux, STEP, captage pour l'alimentation en eau potable (AEP)), etc.

- Projets d'**entreprises résilientes** :

Exemples: études préparatoires à la normalisation (ex : NF ISO 14 090) pour évaluer les impacts du changement climatique et élaborer des stratégies et plans d'action d'adaptation et de transformation, projet d'expérimentation de la norme, se préparer, détecter de potentielles opportunités pour optimiser l'utilisation de leurs ressources, trouver de nouvelles sources de revenus, etc.

Etudes de renouvellement des modèles d'affaires basés sur des scénarios de raréfaction des ressources, réduction des approvisionnements internationaux, etc.

Etudes d'impact sur l'accès au stock de ressources (matières premières, énergie, eau...), appui à l'élaboration de stratégies de diversification des approvisionnements, à l'optimisation des besoins et mutualisations, etc.

- Projets opérationnels liés aux **aléas du changement climatique en milieu naturel, agricole ou artificialisé** (surchauffe urbaine, inondations de la Seine, ruissellement...) s'inscrivant dans une logique de sobriété et d'approvisionnement local.

Exemples: études de développement de procédés innovants par l'usage de l'eau, la végétalisation, dispositifs d'ombrage, de conception architecturale, de matériaux à faible albédo (pavés, murs, toiture...), de morphologie urbaine favorisant le rafraîchissement, études de projets de dépollution innovants de restauration écologique des sols urbains, études de projets de restructuration, de transformation ou de relocalisation d'activités sensibles exposées aux aléas climatiques, etc.

III. CRITERES D'ELIGIBILITE

IMPORTANT

Avant tout dépôt de dossier de candidature, le porteur de projet doit lire attentivement :

¹ Il est proposé d'utiliser la méthode d'adaptation développée par l'ADEME : <http://www.ademe.fr/comment-developper-strategie-dadaptation-changement-climatique-a-lechelle-dune-filiere-agroalimentaire>

- les Règles Générales d'Attribution des Aides de l'ADEME sur le site internet de l'ADEME : <https://www.ademe.fr/aides-financieres-lademe>
- les règlements de subventions de la Région Normandie : http://aides.normandie.fr/sites/default/files/reglement_subventions_region_normandie.pdf

A. Structures éligibles

Sont éligibles à l'Appel à Manifestation d'intérêt, de manière individuelle ou dans le cadre de groupements (ex. : collectivité, entreprise, structure de recherche), les structures suivantes :

- Structures exerçant dans le cadre d'une activité économique :
 - Entreprises sous quelque forme juridique que ce soit : sociétés commerciales (SA, SARM, SAS, etc.), entreprises locales (SPL, SEME, etc.), exploitations agricoles individuelles, etc.
 - Coopératives (dont coopératives agricoles, SCIC, SCOP, etc.)
- Structures exerçant dans le cadre d'une activité non économique :
 - Collectivités territoriales et leurs groupements ;
 - Chambres consulaires (CMA, CCI, etc.) ;
 - Etablissements publics ;
 - Associations ;
- Structures d'enseignement, de formation et de recherche.

Dans tous les cas, la structure porteuse du projet ou coordinatrice dans le cadre d'un groupement de commande devra être implantée dans le périmètre des Régions Normandie et/ou Île-de-France selon les délimitations administratives en vigueur à la date de lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

B. Nature des projets

L'Appel à Manifestation d'intérêt porte sur :

- L'aide à la décision : pré-diagnostic, diagnostic, études d'accompagnement de projets (étude de faisabilité, études techniques et économiques, etc.) ;
- L'aide à la réalisation d'expérimentations exemplaires et innovantes.

De plus, le projet devra prévoir :

- Une phase de communication (atelier, séminaire de restitution...) et de valorisation des résultats en fin de projet (articles, document de synthèse des résultats diffusable sur Internet...) intégrant les logos des partenaires de l'AMI et celui de la Vallée de la Seine ;
- Une phase de recherche de dispositifs d'accompagnement mobilisables pour la suite du projet.

C. Portée interrégionale des projets

L'Appel à Manifestations d'Intérêt porte sur des projets visant le territoire de la Vallée de la Seine, tel que défini dans le décret N° 2013-336 du 22 avril 2013 relatif au délégué interministériel au développement de la Vallée de la Seine. Ils devront par ailleurs présenter une dimension interrégionale ainsi définie :

- Projets intrinsèquement interrégionaux :
 - À cheval sur les deux régions du territoire « Vallée de la Seine » ou intégrant des échanges (flux de matière, d'énergie, etc.) entre elles ;

- S'appuyant sur une maîtrise d'ouvrage interrégionale mettant en œuvre une action répondant à une problématique soulevée par plusieurs régions. Dans ce cas, au moins deux structures éligibles localisées sur au moins deux régions du territoire « Vallée de la Seine » porteront le projet dans le cadre d'un partenariat dont l'une des structures sera désignée coordinatrice et sera attributaire des aides financières qu'elle aura la charge de répartir avec ses partenaires.
- Projets non intrinsèquement interrégionaux mais justifiant une coordination interrégionale sur le territoire « Vallée de la Seine » (faisant par exemple appel à l'expertise d'au moins deux structures implantées dans chacune des Régions);
- Projets innovants dont le contenu n'est pas interrégional mais qui est susceptible d'être complémentaire d'une région à l'autre ou reproductible sur l'ensemble du territoire de la Vallée de la Seine voire national.

Dans tous les cas, le porteur de projet devra démontrer la qualité interrégionale de son projet : d'une part, en décrivant ses effets aux différentes échelles régionales ; d'autre part, en témoignant de sa capacité à travailler de manière partenariale avec d'autres acteurs au-delà des frontières administratives (régions, départements, intercommunalités, communes, etc.).

Le projet Lauréat devra mentionner le concours de la démarche Vallée de la Seine à la réalisation de son projet par une visibilité suffisante et adaptée notamment en utilisant le logo de la Vallée de la Seine pendant toute la durée du projet.

D. Durée du projet

Les projets se dérouleront sur une période de 24 mois maximum à compter de la date de démarrage du projet.

IV. MODALITES D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

A. Echanges préliminaires avec les candidats

La procédure d'Appel à Manifestations d'Intérêt ouvre la possibilité aux partenaires d'échanger avec les structures candidates durant la phase d'élaboration des dossiers. Elles ont ainsi la possibilité, dès la publication de l'AMI, de manifester leur intérêt auprès des contacts référents indiqués en fin de document qui pourront proposer une première rencontre (via la fiche projet disponible sur la plateforme). **Cette étape n'est pas obligatoire mais fortement recommandée.**

B. Pré-instruction des dossiers de candidature

L'ADEME est chargée de la réception des dossiers de candidature et co-instruit les projets avec les Régions Normandie et Île-de-France.

Cette instruction se déroule en deux phases :

- Phase 1 : Pré-instruction débouchant sur une réunion d'audition des candidats
- Phase 2 : Analyse des projets débouchant sur le Jury

L'ADEME sollicite les services régionaux pour s'assurer que les candidatures et projets présentés répondent aux critères de financement des Régions avant de les présenter au Jury.

C. Réunion d'audition

Une réunion d'audition des porteurs de projets sera organisée avec les partenaires de l'AMI à l'issue de la phase de pré-instruction afin d'approfondir l'analyse des projets et finaliser l'instruction des dossiers. Durant cette phase d'instruction, l'ADEME et les deux Régions mobiliseront leurs services d'expertise technique pour étudier l'opportunité d'un accompagnement des candidats. Le cas échéant, un soutien financier par un ou plusieurs

partenaires de l'AMI pourra être proposé. En cas de financement, un soutien technique sera assuré par tous les partenaires de l'AMI.

D. Jury

Un jury composé de la DIDVS et des services déconcentrés de l'Etat, de l'ADEME et des Régions se réunit pour proposer ses préconisations relatives à chaque projet. Celles-ci sont remises au Comité technique du CPIER « Vallée de la Seine » qui les transmet au Comité directeur du CPIER « Vallée de la Seine » qui décide de la sélection des projets.

E. Critères d'examen des projets

Après l'accompagnement technique des candidatures et l'élaboration du dossier, qui pourront s'effectuer l'année N pour l'année N+1 (hors année de lancement, cf. calendrier), Les principaux critères d'examen des projets sont les suivants :

- Caractère opérationnel du projet ;
- Niveau d'intégration du projet dans un ou plusieurs des 5 Axes thématiques de l'AMI ;
- Réponse au diagnostic, aux enjeux et aux orientations identifiés dans le Schéma stratégique de développement de la Vallée de la Seine et rappelés dans le CPIER (pour en savoir plus : <https://www.vdseine.fr/demarche/>) ;
- Niveau de la portée interrégionale du projet – démonstration du caractère « Vallée de la Seine » du projet » ;
- Degré d'innovation du projet ;
- Potentiel de déploiement / reproductibilité / diffusion du projet ;
- Capacité du projet à fédérer des acteurs de différents statuts et différentes régions (partenariats, mobilisation d'acteurs locaux, etc.) ;
- Modalités de mise en œuvre sur le territoire (partenariats, mobilisation d'acteurs locaux, etc.) ;
- Potentiel de création d'emplois ;
- Niveau d'articulation et de complémentarité du projet avec les projets et schémas stratégiques du territoire ;
- Qualité et solidité du plan de financement ;
- Pour les cas où une démarche de labellisation avec des pôles de compétitivité est pertinente, celle-ci sera appréciée par les membres du jury.

F. Calendrier

L'AMI se déroule sur la période 2015 – 2022, segmentée en 8 sessions annuelles pour le dépôt et l'instruction des dossiers. Les échéances de ce calendrier sont précisées pour l'édition 2022 dans le tableau suivant :

Année	Ouverture des candidatures	Date limite de réception des candidatures	Réunion d'audition	Jury (Proposition de financement)	Comité Directeur de la Vallée de la Seine (Décision de financement)	Contractualisation
2022	01/03/2022	17/05/2022	15 & 16/06/2022	Début juillet 2022	09/2022	09/2022 -> 01/2023

V. ACCOMPAGNEMENTS TECHNIQUES ET FINANCIERS

A. Accompagnement technique

Les projets candidats à cet AMI pourront faire l'objet d'un appui technique pour identifier et travailler les éventuels points d'amélioration nécessaire à l'atteinte des objectifs fixés par l'AMI. Cette aide pourra notamment porter sur :

- La proposition de partenaires techniques et/ou financiers à associer à la démarche ;
- La mise en relation avec des structures d'expertise pour éclaircir des enjeux techniques ;
- L'appui à l'élaboration des modèles économiques et des plans de financement ;
- L'expertise technique et environnementale des services de l'ADEME et des Conseils régionaux dans les 4 axes thématiques.

B. Aides financières

Le taux d'aide publique pour chaque projet lauréat sera déterminé, selon la réglementation en vigueur, une fois l'instruction réalisée par les services de l'ADEME et des deux Régions. Cette instruction pourra avoir pour conséquence de faire évoluer le montage financier initialement demandé par le candidat.

Les aides financières, qui porteront principalement sur des projets d'ingénierie, feront l'objet, dans la limite des crédits disponibles, de conventions avec l'ADEME, d'une part et le ou les Conseils régionaux concernés d'autre part. Elles s'inscriront dans leurs dispositifs de financements respectifs et seront validées par leurs instances décisionnelles.

Les aides financières du Conseil régional d'Île-de-France sont conditionnées, dès le 1^{er} euro, au recrutement d'au moins un stagiaire pour une période de 2 mois minimums (voir compléments d'informations sur la plateforme de dépôt et de suivi des projets des appels à projets de l'ADEME).

Pour en savoir plus :

- Les règles relatives au système d'aide de l'ADEME incluant les taux d'aide maximum applicables sont indiquées ici : <http://www.ademe.fr/aides-financieres-lademe>
- Les aides financières octroyées au titre du CPIER, tout financeur confondu, ne peuvent excéder certains plafonds. Ces plafonds sont définis à l'issue de l'instruction par les services de l'ADEME et des Régions en fonction du type de projet et des structures porteuses (voir le tableau des taux maximum d'aide applicable en annexe du présent document)

VI. MODALITES DE CANDIDATURE

La plateforme « Agir pour la transition » de l'ADEME constitue le portail d'entrée unique pour le dépôt des candidatures, qui doit intervenir au plus tard aux dates et heures de clôture précisées dans le calendrier (cf. 4.6). Y sont détaillées les pièces à fournir et à télécharger en ligne par le porteur de projet (maître d'ouvrage et/ou coordinateur du projet collaboratif) qui devra suivre la procédure suivante :

- Inscription sur la plate-forme : <http://agirpourlatransition.ademe.fr/>,
- Sélection de l'Appel à Manifestations d'Intérêt CPIER VdS 2021-2027,

Pour certaines pièces à fournir, un modèle à respecter est fourni (par exemple : fichier administratif, fiche technique de candidature, ...).

VOS CONTACTS

ADEME

Laurent CAILLIEREZ / laurent.caillierez@ademe.fr et Thibaut FAUCON / thibaut.faucon@ademe.fr

Conseil régional de Normandie

Hélène SEHIER / helene.sehier@normandie.fr

Conseil régional d'Île-de-France

Delphine BERLING / delphine.berling@iledefrance.fr

Délégation interministérielle au Développement de la Vallée de la Seine

Bruno TRIQUENAU / bruno.triquenau@pm.gouv.fr

Annexe : Tableau des intensités maximales de cumul d'aides publiques applicables

Attention : les taux d'aide présentés ci-dessous constituent des seuils maxima. La fixation des taux d'aide effectivement octroyés à chaque projet est à la discrétion des partenaires de l'AMI.

		Aide d'Etat (Opération économique)			Hors Aide d'Etat (Opération non économique)	
		Petite Entreprise	Moyenne Entreprise	Grande Entreprise	Collectivité ou groupement de collectivités (hors DROM-COM)	Autres
Système d'aides à la réalisation	Aide à la décision					
	Etude de diagnostic	70%	60%	50%	80%	100%
	Etudes accompagnement de projet	70%	60%	50%	80%	100%
	Aide à l'investissement					
	Déchets – Economie circulaire	55%	45%	35%	80%	100%
	Air	60%	50%	40%	80%	100%
	Transports	60%	50%	40%	80%	100%
	Développement des énergies renouvelables	65%	55%	45%	80%	100%
	Développement des réseaux de froid	100%	100%	100%	80%	100%
	Réalisation d'économie d'énergie	50%	40%	30%	80%	100%
Système d'aides à la connaissance	Recherche, Développement, Innovation (RDI)					
	Recherche fondamentale et recherche en connaissances nouvelles	100%	100%	100%	100%	
	Recherche industrielle	70%	60%	50%	100%	
	Développement expérimental	45%	35%	25%	100%	
	Études de faisabilité préalables aux activités de recherche	70%	60%	50%	100%	
	Innovation de procédé et d'organisation	50%	50%	15%	-	
	Innovation en faveur des PME	50%	50%	-	-	

	Etudes générales	100%*	100%*	100%*	100%
	Observatoires territoriaux				
	- Création de l'observatoire (équipe ETP)	-	-	-	100%
	- Fonctionnement				
	Observatoires régionaux Observatoires départementaux	-	-	-	100%
Système d'aides au changement de comportement	Actions ponctuelles de communication formation, animation	100%*	100%*	100%*	100%
	Investissements pédagogiques	100%*	100%*	100%*	100%
	Aides au Volontariat territorial en entreprise (VTE)	100%*	100%*	100%*	-

* sous réserve d'un plafond de 200 000 € d'aides de minimis cumulées sur 3 exercices fiscaux

Au sens de la réglementation communautaire, est considérée comme une entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique.

La classification des entreprises présentée ci-dessous est une synthèse. Pour plus d'informations, se reporter au site de la Commission européenne et au « Guide l'utilisateur pour la définition des PME » (<http://publications.europa.eu/fr>).

Très Petite Entreprise (TPE) : entreprise qui occupe moins de dix personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan n'excède pas 2 millions d'euros.

Petite Entreprise (PE) : entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.

Moyenne Entreprise (ME) : entreprise qui occupe moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.

Au sens communautaire, une entreprise qui dépasse les seuils ci-dessus est considérée comme une **Grande Entreprise (GE)**.